

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 439 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis du 3 avril 1948.

n° 439

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 mai 1948

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro  
31 mai 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 94 du 24 décembre 1943 Fixant les redevances de magasinage pour les marchandises stationnant dans les magasins cales au delà de certains délais: Vu l'avis de la Commission administrative au port de Djibouti: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46 alinéa 2

Sur le rapport du directeur du port de Djibouti: Le Conseil privé entendu dans sa séance du 26 avril 1948,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de Côte française des Somalis en date du 3 avril 1948 relative aux conditions d'occupation des magasins cales et terre pleins du port de Djibouti.

#### ART.2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.